

**MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU
PATRIMOINE PRIVE BENEFICIANT D'UNE INSCRIPTION A L'INVENTAIRE
SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES :**

Le soutien du Département peut être accordé aux propriétaires de monuments historiques protégés pour le financement des études de diagnostic, des travaux d'entretien, de réparation ou de restauration conformément à la réglementation définie par le code du patrimoine. Seules les demandes ayant été instruites par les services de l'Etat-DRAC et faisant l'objet d'une convention de financement sont éligibles

Composition du dossier :

- Courrier de demande daté et signé, adressé au Président du Département,
- descriptif du projet de restauration et des modalités de valorisation ultérieure (ouverture au public lors des Journées Européennes du Patrimoine, actions de médiatisation...).
- devis des travaux,
- plan de financement,
- acte de propriété ;
- copie de la convention de financement avec la DRAC.

La subvention du Département n'a pas de caractère obligatoire et peut être attribuée en fonction de plusieurs facteurs : disponibilités budgétaires du Département l'année considérée, capacités contributives du porteur de projet, participations éventuelles des autres financeurs, ouverture ou présentation au public.

La subvention est calculée au taux de 10 % de la dépense éligible, avec un plafond de 15 000 €, hors projet d'envergure nationale.

Le versement de la subvention intervient selon les modalités définies dans le règlement budgétaire et financier du Département. Il est soumis à l'envoi de l'attestation de conformité des travaux délivrée par la DRAC et à la production de justificatifs de dépenses.

Une autorisation exceptionnelle de commencer les travaux, avant l'accord de subvention, peut être demandée par courrier motivé au Département. Cette autorisation ne vaut pas accord de subvention.